

CANTINE SCOLAIRE

Règlement intérieur 2023 / 2024

1- OBJET

- ❑ La commune de Villeperdue organise un service facultatif de cantine scolaire, au profit des enfants. Ce service, à vocation sociale et éducative, peut être utilisé régulièrement ou occasionnellement par les enfants inscrits à l'école, ainsi que par les enseignants.

2- SITUATION

- ❑ La cantine scolaire est située chemin de la Godinière. Pour des repas dits « exceptionnels », repas de Noël, repas à thème, le service pourra être assuré dans la salle « Les Albizzias ».

3- BENEFICIAIRES

- ❑ Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et **à jour de leur paiement.**

4- MODALITES D'INSCRIPTION

- ❑ A chaque rentrée scolaire, une fiche de renseignements est transmise aux parents et doit être scrupuleusement remplie ; elle est à remettre **au plus tard le lundi 11 septembre au personnel de service ou directement à la mairie** (en aucun cas dans le cahier de liaison de l'école), accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire de responsabilité civile.

Seuls les enfants dont la fiche individuelle est complétée intégralement seront acceptés à la cantine. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

- ❑ Les réservations de repas occasionnels sont **nominatives** (seul le personnel communal peut décider d'un changement d'attribution) et doivent se faire **uniquement** par mail à l'adresse suivante : villeperdue.cantine@gmail.com (en aucun cas dans le cahier de liaison de l'école) et dans les délais suivants :

Pour le repas du	Aviser au plus tard avant 8h45 le (1)
LUNDI	VENDREDI précédent
MARDI	LUNDI précédent
JEUDI	MARDI précédent
VENDREDI	JEUDI précédent

(1) si ce jour est férié, aviser avant 8h45 le jour d'école qui précède le repas

- ❑ En cas de situation exceptionnelle motivée, l'inscription peut se faire sans respect de ces délais ; dans ce cas, le repas servi pourra être différent du menu affiché.

- Il est possible de décommander un repas en respectant les mêmes délais indiqués ci-dessus à l'adresse suivante : villeperdue.cantine@gmail.com

5- FONCTIONNEMENT

- La cantine scolaire est ouverte tous les jours de classe. Les menus sont affichés à l'avance et ne peuvent pas être individualisés à la demande des familles **pour quelque motif que ce soit, hors prescriptions médicales encadrées par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**
- Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours. Côté maternelle, le personnel les accompagne jusqu'à la cantine. En cas de situation exceptionnelle (RDV médical par exemple), vous devez prévenir de l'absence de l'enfant.
- Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de service. L'absence d'un enfant inscrit régulièrement à la cantine, doit être signalée auprès du personnel **au plus tard le jour d'école précédent avant 8h45.** En cas de non-respect de cette règle, **les repas non pris seront facturés.** Vous aurez cependant la possibilité de venir récupérer le repas le jour de l'absence entre 10h00 et 11h30 directement à la cantine.
- En cas d'absence anticipée d'un ou plusieurs enseignants, les repas seront automatiquement annulés. Si, pour une raison inopinée et indépendante de la commune, les cours d'une ou plusieurs classes venaient à être supprimés le matin même, le repas sera facturé ; vous aurez cependant la possibilité de venir le récupérer le jour de l'absence entre 10h00 et 11h30 directement à la cantine.

6- DISCIPLINE ET EDUCATION

- Pendant la pause méridienne (repas + temps de récréation), les enfants sont sous la responsabilité du personnel de service, qui assure une discipline bienveillante.
- Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne le calme et le respect : les enfants devront respecter des règles ordinaires, identifiées dans un "code de bonne conduite" (élaboré par des enfants) et qui fonctionne avec un système de points. Chaque enfant dispose d'un quota de points qui diminue lorsque des "écarts de comportement" sont constatés. Les sanctions appliquées peuvent aller d'une journée d'exclusion du service jusqu'à l'exclusion définitive le reste de l'année scolaire.
Ce code de bonne conduite est fait dans un but pédagogique afin de sensibiliser les enfants sur la discipline et le respect d'autrui.
En cas de problème, les parents peuvent demander un rendez-vous avec le Maire ou un adjoint.
- Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :
 - ✓ Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
 - ✓ Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts ;
 - Les repas se déroulent dans le calme.
 - ✓ Le respect :
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : tout jeu avec les aliments est interdit.

7- SECURITE/ASSURANCE

- ❑ SECURITE : Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont vous aurez signalé l'identité au préalable par mail à l'adresse suivante : villeperdue.cantine@gmail.com
- ❑ MEDICAMENTS ET ALLERGIES : le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.
- ❑ EN CAS D'ACCIDENT : les responsables de l'enfant soussignés autorisent le personnel de service de la cantine à prendre toutes les dispositions urgentes que requiert l'état de santé de l'enfant, et s'engagent à en assumer les frais. Si une hospitalisation urgente est nécessaire, l'enfant sera conduit par les services de secours au centre hospitalier approprié.
Aucune prise de médicament, même sur prescriptions médicales, ne peut se faire au sein du service.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

8- TARIFS - FACTURATION

- ❑ Par délibération du Conseil Municipal de la commune, pour l'année scolaire 2023-2024, le prix du repas enfant est fixé à **3,90 €** et le repas adulte à **4,50 €**.
- ❑ Les règlements sont effectués une fois par mois auprès des régisseurs communaux, dès réception de la facture et dans un délai de 12 jours. Passé ce délai, un titre de recette sera édité et le recouvrement des sommes dues sera assuré par le Service de Gestion Comptable de Chinon. Une quittance pour les règlements par chèque sera transmise avec la facture suivante. Les factures sont adressées au nom de l'allocataire (Caisse d'Allocations Familiales ou MSA) qui est stipulé sur la fiche d'inscription.
Régisseurs communaux : * Mme ARRAULT Murielle – adjoint administratif territorial
 * Mme DURAND Françoise – secrétaire de mairie
- ❑ Les familles peuvent opter pour un paiement par prélèvement pour les utilisateurs réguliers.
- ❑ En cas d'envoi des factures à domicile sur demande expresse de la famille, les frais d'envoi au tarif postal en vigueur seront à la charge des demandeurs et facturés en sus des repas.
- ❑ La commune se réserve le droit de ne pas prendre l'enfant à la cantine en cas de non-paiement des factures depuis plus de 2 mois.

9- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas d'impayés de facture ou de non-respect des consignes dudit règlement.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des menus sur :

www.jmg-traiteur.com

Utilisateur : VILLEPERDUEMENU ❖ Mot de passe : PWOKC3OC

